COD20005-10032_Appel à propositions PIREDD-Gemena :

Eléments de réponses aux préoccupations des soumissionnaires potentiels

A. Éligibilité des demandeurs et partenariats

1. Qui est éligible pour soumissionner à cet appel à propositions ?

Le demandeur doit :

- être une personne morale ;
- être un acteur privé sans but lucratif ou une fondation ;
- être établi ou représenté en RDC ;
- être directement responsable de la préparation et de la gestion de l'action ;
- démontrer au minimum cinq années d'expérience réussie dans les domaines liés à l'objet de l'appel ;
- démontrer une expérience de gestion d'au moins un projet, programme ou subside d'un montant minimum de 600 000 EUR.

Référence : Section 2.1.1.1 « Demandeur, codemandeurs, associés et contractants ».

2. Une ONG internationale doit-elle être considérée comme une entité de droit privé ou de droit public dans l'annexe administrative ?

Aucune disposition spécifique n'est prévue dans les lignes directrices.
Cependant, une ONG internationale est généralement considérée comme une entité de droit privé à but non lucratif, sauf si son statut juridique démontre explicitement qu'elle relève du droit public.

3. Les travaux en consortium sont-ils particulièrement encouragés ?

Oui, les codemandeurs sont autorisés à participer à l'action. Les partenariats sont autorisés et peuvent constituer une valeur ajoutée lorsqu'ils renforcent les capacités techniques, opérationnelles et territoriales de l'action proposée. Toutefois, ils ne sont pas obligatoires.
Référence : Section 2.1.1.2 « Codemandeur(s) ».

4. Si le demandeur principal remplit les critères d'éligibilité mais que le co-demandeur ne les remplit pas, quel impact cela aura-t-il sur l'évaluation de la candidature ?

Conformément à la section 3.1.1 des lignes directrices, les co-demandeurs doivent satisfaire à leurs critères d'éligibilité respectifs mentionnés. Le non-respect des critères d'éligibilité applicables à un co-demandeur affecte la recevabilité de la candidature.
Référence : Section 2.1.1.1 « Demandeur, codemandeurs, associés et contractants ».

5. Les organisations non encore inscrites sur la plateforme de soumission peuvent-elles participer ?

Les notes conceptuelles doivent être soumises avec toutes leurs annexes à l'adresse suivante : subsides.cod@enabel.be
L'objet du courrier électronique doit mentionner le numéro et l'intitulé de l'appel à propositions concerné.
Les notes conceptuelles envoyées par d'autres moyens seront rejetées.
Référence : Section 2.2.2 « Où et comment envoyer la note conceptuelle ? ».

B. Expérience et capacités opérationnelles

6. L'expérience exigée doit-elle avoir été acquise exclusivement en RDC ?

Les lignes directrices exigent une expérience pertinente d'au moins sept ans mais ne limitent pas explicitement cette expérience à la RDC. Les expériences acquises en RDC ou dans d'autres pays peuvent être prises en compte, pour autant qu'elles démontrent une pertinence par rapport aux résultats attendus et au contexte de l'intervention
Référence : Section 2.1.1.1 « Demandeur ».

7. Quels documents doivent être fournis pour démontrer l'expérience organisationnelle et les capacités opérationnelles ?

Les capacités opérationnelles et financières sont évaluées sur la base des informations soumises dans le dossier de candidature et des critères d'évaluation prévus. Les soumissionnaires doivent fournir les documents demandés dans le dossier de candidature, notamment les références de projets, les informations relatives aux montants gérés, aux bailleurs, aux périodes d'exécution et aux résultats obtenus.
Référence : Sections 2.2.1 Contenu de la note conceptuelle

8. La présentation des expériences pertinentes peut-elle être réalisée sous un format libre ?

Aucune disposition spécifique n'est prévue dans les lignes directrices par rapport au format de présentation. Pas de Template particulier exigé.
Donc Oui, pour autant que toutes les informations demandées soient présentées de manière claire, complète et facilement vérifiable.

9. Une lettre de recommandation, un certificat de bonne exécution ou une attestation du bailleur est-elle exigée pour chaque projet de référence ?

Les lignes directrices ne prévoient pas systématiquement une attestation pour chaque référence. Toutefois, Enabel se réserve le droit de demander des pièces justificatives lors de la vérification de l'éligibilité ou de la capacité opérationnelle.

10. Comment justifier une expérience pertinente lorsque le projet de référence est encore en cours d'exécution ?

Le soumissionnaire peut présenter le projet en précisant son état d'avancement, le montant déjà exécuté, les réalisations obtenues à la date de soumission et les coordonnées du bailleur pour vérification éventuelle. Le comité d'évaluation pourra statuer sur la base de ces éléments.

11. Pour les projets pertinents dont le montant est inférieur à 600 000 EUR, une attestation du bailleur est-elle requise ?

Le projet dont le montant est inférieur à 600 000 € ne répond pas aux critères minimum exigés pour prouver la capacité de gestion financière.

12. Comment une organisation qui ne dispose pas actuellement de projets financés peut-elle satisfaire aux exigences de références ou de recommandations ?

Les lignes directrices exigent la démonstration des capacités opérationnelles et financières requises ainsi qu'une expérience minimale conforme aux critères d'éligibilité.
L'évaluation portera sur les références et capacités démontrées conformément aux critères prévus dans les lignes directrices.
Référence : Section 2.1.1.1 « Demandeur ».

C. Soumission de la note conceptuelle et de la proposition

13. Quels sont les principaux motifs pouvant entraîner l'irrecevabilité ou le rejet d'une candidature ?

Les candidatures sont soumises à une vérification administrative, à une vérification de recevabilité et à une évaluation conformément aux critères définis dans les lignes directrices.
Les principaux motifs de rejet peuvent être entre autres :

- Dépôt hors délai ;
- Critères d'éligibilité non satisfaits ;
- Dossier incomplet ;
- Non-respect des résultats obligatoires de l'appel

14. Quel est le nombre maximum de pages autorisé pour la note conceptuelle ?

La note conceptuelle doit être complétée conformément au formulaire prévu à cet effet. Le nombre de pages relatif à chaque section est précisé dans ledit formulaire.
Référence : Annexe A_NEW_Dossier_Demandes_Subsides_AàP_2Phases_FR

15. Le budget et le cadre logique doivent-ils être joints dès l'étape de la note conceptuelle ?

Non. L'appel à propositions est organisé en deux phases. Lors de la première phase, seules les notes conceptuelles sont soumises. Les demandeurs présélectionnés sont ensuite invités à soumettre une proposition complète.

Référence : Section 2.2 Présentation de la demande et procédures à suivre

16. Pourquoi le formulaire ne permet-il pas l'ajout de résultats supplémentaires ?

Les résultats attendus sont fixés par l'appel à propositions et les soumissionnaires doivent présenter une stratégie permettant d'atteindre ces résultats. Les lignes directrices précisent que les soumissionnaires ne peuvent ni modifier ni remplacer les résultats attendus pour faciliter la comparabilité des soumissions.

Référence : Section 2.2 « Objectifs de l'appel à propositions et résultats attendus ».

17. L'appel à propositions apparaît en double sur la plateforme. Quelle version doit être utilisée ?

Il s'agit d'un même appel à proposition. Le plus récent est assorti des documents annexes.

D. Budget, financement et cofinancement

18. Quel est le taux de cofinancement obligatoire applicable à cet appel ?

Les lignes directrices ne fixent pas un montant pour le cofinancement. Il est à préciser que les apports en nature du bénéficiaire-contractant ne sont pas considérer comme un co-financement et par conséquent ils ne sont pas des couts éligibles.

19. Quel montant minimal doit être réservé aux transferts directs vers les bénéficiaires finaux ?

Au moins 55 % du montant du subside doit être consacré au soutien financier des bénéficiaires finaux, soit un minimum de 671 000 EUR.

Référence : Section relative au soutien financier à des bénéficiaires finaux.

20. Quel montant exact doit être considéré pour les transferts PSE : 661 000 EUR, 671 000 EUR, 746 000 EUR ou un autre montant ?

Au minimum 671 000 EUR de Paiements pour Services Environnementaux (PSE sont transférés directement aux communautés locales en contrepartie de la mise en œuvre, du maintien et de la vérification des actions de restauration et de protection sur les superficies contractualisées

Cette question est désormais clarifiée par l'Addendum n°001 du 05 novembre 2026 publié sur le site Enabel.

21. Les montants de 671 000 EUR et de 746 000 EUR correspondent-ils à une même obligation ou à des obligations distinctes ?

Le montant de 671 000 EUR constitue le montant minimal de référence applicable aux transferts directs aux bénéficiaires finaux dans le cadre du mécanisme PSE tel que détaillé à la section 2.1.2.8 des lignes directrices.

Cette question est désormais clarifiée par l'Addendum n°001 du 05 novembre 2026 publié sur le site Enabel.

22. Existe-t-il une erreur matérielle dans le tableau budgétaire concernant le montant de 671 000 EUR alors que certaines lignes affichées totalisent 661 000 EUR ?

Une erreur de transcription affectait le deuxième montant du tableau. Le montant correct applicable au deuxième mécanisme est de **349 000 EUR**, portant ainsi le total des ressources à transférer aux bénéficiaires finaux à 671 000 EUR. La synthèse se présente ainsi qu'il suit :

Type de soutien financier	**Montant minimum**
Paiements pour Services Environnementaux pour la restauration des savanes et agro-forêts dégradées (RNA et mise en défens)	322 000 EUR
Paiements pour Services Environnementaux pour la protection contre les feux de brousse	349 000 EUR
TOTAL	**671 000 EUR**

Cette question est désormais clarifiée par l'Addendum n°001 du 05 novembre 2026 publié sur le site Enabel.

23. Sur un budget total compris entre 1 000 000 EUR et 1 200 000 EUR, quelle part minimale doit être consacrée aux transferts communautaires ?

Au moins 55 % du montant du subside doit être consacré au soutien financier des bénéficiaires finaux.

A titre illustratif le tableau ci-dessous donne une indication dans ce sens

Montant du subside demandé (euro)	**Montant minimal fixe à transférer (euro)**	**Pourcentage budget transféré**
1 000 000	671 000	67%
1 050 000	671 000	64%
1 100 000	671 000	61%
1 150 000	671 000	58%
1 200 000	671 000	56%

Référence : Section relative au soutien financier à des bénéficiaires finaux.

Cette question est désormais clarifiée par l'Addendum n°001 du 05 novembre 2026 publié sur le site Enabel.

24. Les coûts liés à l'élaboration, la validation, l'animation et l'accompagnement des 50 PSAT doivent-ils être budgétisés séparément où être imputés sur l'enveloppe destinée aux transferts PSE ?

Les lignes directrices distinguent les activités de mise en œuvre liées aux PSAT des paiements PSE destinés aux communautés.

Les coûts liés à la mobilisation communautaire, à la mise en place et au fonctionnement des CLD, à l'élaboration des 50 PSAT, à l'obtention des CLIP auprès des 50 communautés, à l'accompagnement technique, au suivi-évaluation, aux activités géospatiales, à la vérification des contrats PSE ainsi qu'à toutes les autres activités nécessaires à l'atteinte des résultats attendus constituent des coûts opérationnels de l'action et doivent être budgétés séparément des montants destinés aux transferts PSE vers les bénéficiaires finaux.

E. Mise en œuvre opérationnelle

25. Les bénéficiaires peuvent-ils recruter des prestataires ou consultants après l'approbation du projet ?

Ils pourront être recrutés après l'attribution de la subvention conformément aux règles de passation de marchés applicables au bénéficiaire.

26. Certaines prestations techniques peuvent-elles être réalisées entièrement à distance depuis l'étranger ?

Oui, lorsque cela est techniquement pertinent. Toutefois, les activités nécessitant une présence sur le terrain à Gemena devront être assurées de manière adéquate afin de garantir l'atteinte des résultats.

27. Les 50 communautés ciblées dans le territoire de Gemena sont-elles déjà identifiées par le projet ?

Oui les 50 communautés sont indéfiées et feront l'objet de validation par le COPIL du Projet. La liste des communautés sera communiquée aux candidats retenus à l'étape suivante.

28. Le projet prévoit-il la création de nouveaux Comités Locaux de Développement (CLD) ou la redynamisation des structures existantes ?

Les lignes directrices prévoient que 50 communautés disposent de CLD inclusifs et fonctionnels. L'objectif porte sur la fonctionnalité des CLD. Les candidats vont redynamiser les CLD existantes ou les mettre en place dans les villages ciblés qui n'en disposent pas. Un état des lieux est en cours de finalisation et sera communiquer pour la prochaine phase.

F. Outils numériques, suivi et reporting

29. Les organisations sont-elles libres de développer leurs propres outils numériques de collecte, de suivi et de reporting ?

Les lignes directrices exigent la mise en place d'un dispositif de suivi et de vérification conforme aux exigences du Fonaredd pour permettre le suivi des indicateurs des projets PIREDD au niveau national.
Référence : Section 1.2 « Objectifs de l'appel à propositions et résultats attendus ».

30. Le développement ou l'adaptation de ces outils numériques peut-il être budgétisé en tant qu'activité d'appui technique ?

Oui, à condition que ces dépenses contribuent à l'atteinte des résultats attendus et n'entraînent pas de modification des résultats ou indicateurs contractuels

31. Les outils de collecte de données devront-ils obligatoirement fonctionner hors ligne

Cette approche est fortement recommandée compte tenu des contraintes de connectivité dans plusieurs zones d'intervention de Gemena, même si aucune obligation spécifique n'est explicitement formulée dans les lignes directrices.

G. Formulaires administratifs

32. Dans l'annexe administrative, la rubrique « partenaires financiers » fait-elle référence aux bailleurs de fonds de l'organisation ?

Cette rubrique fait généralement référence aux bailleurs de fonds ou partenaires financiers ayant soutenu l'organisation au cours des années récentes.

33. Combien de partenaires financiers doivent être mentionnés ?

Les candidats sont invités à renseigner les principaux partenaires financiers pertinents permettant d'apprécier leur expérience et leur capacité de gestion.